



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance

IB
2025- 522

OBJET : Location d'un logement à titre précaire de type F2 sis 34 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

CONSIDERANT l'urgence de la situation dans laquelle se trouve Monsieur [REDACTED]

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un logement de type F2 au 34 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] pour une période de quatre mois du **24 décembre 2025 au 23 avril 2026**.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de **150 €** (charges d'eau et d'électricité comprises), sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

1-12-2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251127-SOC2025DEC522-AI
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : *27 novembre 2025*
Mis en ligne et/ou notifié le : *1 décembre 2025*

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

1^{er} décembre 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.